



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

archéologie

Question écrite n° 63722

## Texte de la question

M. Laurent Grandguillaume attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la nécessité d'accorder une subvention récurrente à l'INRAP afin de lui permettre d'exercer pleinement ses missions de service public. L'INRAP est l'unique opérateur public national d'archéologie préventive susceptible d'intervenir sur tout le territoire et pour toutes les périodes de l'histoire. Le financement de l'institut, qui repose à 60 % sur des fonds propres, provient également d'une taxe affectée, la redevance d'archéologie préventive (RAP). Or, ces dernières années, la RAP n'a pas fourni les recettes attendues, ce qui fragilise l'institut et le conduit à recourir au soutien financier en urgence du ministère de la culture et de la communication. Cette situation ne peut durer car elle pénalise fortement l'INRAP et menace le système public de l'archéologie préventive. Au-delà des difficultés liées au rendement insuffisant de la RAP et aux retards de recouvrement, force est de constater que cette taxe affectée n'a pas permis jusqu'à aujourd'hui de financer l'ensemble des missions de service public de l'institut, notamment la recherche scientifique et la valorisation culturelle. C'est pour cela que la ministre Aurélie Filippetti, lors de sa présentation des orientations de la loi sur les patrimoines au musée Guimet le 13 septembre 2013, s'était engagée à doter l'INRAP d'une subvention pour charges de service public afin de pourvoir de manière durable le financement de ses missions statutaires au-delà de la RAP. Le montant de cette subvention a été évalué à 16 millions d'euros par l'INRAP. Aussi, il lui demande si cette subvention va être mise en place.

## Texte de la réponse

Aux termes des dispositions du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) doit assumer des charges de mission de service public qui ne pèsent pas sur les autres opérateurs archéologiques agréés. La possibilité de compenser financièrement ces charges de service public est donc apparue légitime, la compensation prenant la forme d'une subvention annuelle dont le montant est défini par la loi de finances initiale. La ministre de la culture et de la communication a donc proposé que soit inscrite en loi de finances 2015 une subvention pour charges de service public d'un montant de 5 000 000 €, afin de couvrir les dépenses de l'institut liées aux missions qui ne sont pas financées par la redevance d'archéologie préventive (RAP), et notamment la capacité d'intervention permanente de l'établissement pour toutes les périodes chronologiques et sur l'ensemble du territoire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Grandguillaume](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63722

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 septembre 2014](#), page 7509

**Réponse publiée au JO le :** [25 novembre 2014](#), page 9829